

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T088-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement 3 rue Charles de Gaulle, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 27 mai 2025 de Monsieur MALAVAL Fabien, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement au 3 rue Charles de Gaulle,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MALAVAL Fabien est autorisé à occuper les 2 places de parking situées devant le 7 et le 9 rue Charles de GAULLE dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 01 juin 2025 de 08h à 12h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur MALAVAL Fabien est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur MALAVAL Fabien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur MALAVAL Fabien

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 mai 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 28/05/25

